

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
Commune de LA MALENE

Séance du samedi 06 avril 2024

Délibération N° DE_001_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 02/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	7	0
Résultat du vote : rejetée		

Le six avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Présents : Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL

Représentés : Alain AIGOUY représenté par Nina COMBET, Jérôme LAURET représenté par Claude NADAL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Le Maire Régine DOUSSIÈRE se présente comme secrétaire de séance, compte-tenu de l'absence de candidats. Elle est nommée secrétaire de séance

Objet : Vote du procès-verbal du Mercredi 6 Décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Mercredi 6 Décembre 2023 établi par Monsieur Roger BLANC (secrétaire de séance), envoyé par mail aux conseillers municipaux (annexé à la présente délibération),

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ledit procès-verbal a été lu ou s'il y a des interrogations et demande à procéder au vote,

Le conseil municipal,

Après débats et votes à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal du Mercredi 6 Décembre 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ou publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régine DOUSSIÈRE
Président de séance



Procès verbal

Le mercredi 06 décembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE.

Secrétaire de la séance : Roger BLANC

Présents : Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Régine DOUSSIÈRE, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Claude NADAL, Jérôme LAURET

Représentés : Serge MIRMAN représenté par Eric PERSEGOL, Alain AIGOUY représenté par

Nina COMBET, Colette ROBERT représentée par Jérôme LAURET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

DOSSIERS POUR VOTE :

Administration générale :

1 – Vote du procès-verbal du Jeudi 12 Octobre 2023

2 – SICTOM : désignation des représentants de la Mairie

3 – CCGCC : rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Comptabilité :

1 – Décision modificative

DOSSIERS POUR INFORMATION :

1 – Murs de soutènement de la commune de la Malène

2 – Projet de numérotation de voirie

3 – Organisation des décorations de Noël de et cadeaux aux administrés de la commune de la Malène

4 - Logement communal (le Cantou)

5 - Désimperméabilisation des sols urbains : (propriété des parkings du bas)

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Roger BLANC est désigné à l'unanimité.

- **Administration générale** :

1 – **Vote du procès-verbal du Jeudi 12 Octobre 2023**

Madame le Maire soumet au vote en demandant s'il y a des demandes de modification ou des remarques.

Madame le Maire indique qu'après le dépôt du procès-verbal en Mairie, l'enregistrement a été réécouté et que c'est resté fidèle à ce qui s'est dit et propose que si les conseillers veulent réécouter les enregistrements il n'y a aucun souci.

Délibération :

Procès-verbal du Jeudi 12 Octobre 2023 (N° DE_036_2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Procès-verbal du Jeudi 12 Octobre 2023, envoyé par mail au conseillers municipaux (annexé à la présente délibération),

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ledit procès-verbal a été lu et demande à procéder au vote,

2 – SICTOM : désignation des représentants de la Mairie

Objet : Proposition de nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune de [La Malène], au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL), par la Communauté de communes [Gorges Causses Cévennes] Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ; Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024. Considérant la saisine de M. le Président de la Communauté de communes [Gorges Causses Cévennes], nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024. Le Maire expose : Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère. La Communauté de [Gorges Causses Cévennes] est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire. Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes [Gorges Causses Cévennes], adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de [La Malène].

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :
 - Délégué titulaire : Madame Cécile JASSAUD, Première Adjointe
 - Délégué suppléant : Monsieur Jérôme LAURET, Conseiller municipal

MANDATE Madame le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes [Gorges Causses Cévennes], ainsi qu'à M. le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

3 – CCGCC : rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Le Conseil municipal, CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale, CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2020_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB_2022_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 18 septembre 2023, annexée à la présente ; **CHARGE** Madame le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes la présente décision ;

DIT que les attributions de compensation définitives seront arrêtées prochainement, puis soumises au vote du Conseil municipal

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour suivre les travaux de la CLECT et à signer tout document relatif à cette affaire.

Comptabilité :

1 – Décision modificative

Madame la Première Adjointe indique que la décision modificative concerne les charges du dernier trimestre et les salaires des agents. Compte-tenu des corrections de la Cours des Comptes (CRC) qui ont été inférieures par rapport au budget prévisionnel qui avait été présenté au mois d'avril 2023. Il faudrait donc transférer 48 000 € de la section investissement à la section de fonctionnement. La CRC avait prévu 149 083 €, nous 184 095 €, mais en plus il y a eu les primes des mandataires 1000 € pour chacun. Elle ajoute que la décision modificative a été validé par le Trésorier uniquement au plan comptable et qu'il s'agit de verser de la section investissement vers la section de fonctionnement. Madame le Maire complète en disant qu'il s'agit d'un glissement de chapitre à un autre du 021 au 23.

Monsieur Eric PERSEGOL demande si cela à un rapport avec la convocation du 12 octobre 2023 ou il a été inscrit décision modificative du Maire section investissement et fongibilité des crédits. Le secrétaire de Mairie rappelle la règle de Fongibilité des crédits et indique que c'est inscrit dans la M57 composée de ses règles. Il ajoute que la règle de fongibilité des crédits avait été adopté lors du passage de la M57 et que le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement pour sa mise en place. Il expose que compte tenu du blocage des documents budgétaires, le Trésorier et la Préfecture lui ont indiqué qu'il fallait que le conseil municipal prenne une nouvelle délibération sur l'adoption de la M57 pour continuer avec la M57 composée de ses règles comptables : notamment la règle des fongibilités des crédits. Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer que la M57 a été validé précédemment. Il n'y a pas d'opposition.

La décision modificative est projetée au tableau. Le secrétaire de Maire indique qu'il y a eu des modifications de la cours des comptes qui ont réduites certaines prévisions (Budget primitif précédent) faites pour des chapitres (présenté au tableau).

Monsieur Eric PERSEGOL demande à revoter la décision modificative prochainement.

DOSSIERS POUR INFORMATION :

1 – Murs de soutènement de la commune de la Malène

Madame le Maire indique qu'il n'a jamais été question de faire autre chose que la partie du mur qui pose un souci entre la maison de Dominique et la maison de Valérie PERSEGOL. Monsieur Jérôme LAURET fait remarquer que sur la convocation il est écrit le mot mur au pluriel. Madame la Première adjointe indique qu'au départ ça avait été prévu les trois murs. Madame le Maire indique que ce n'est pas les mêmes entreprises et que cela découle de LOZERE INGENIERIE (pack) et qu'après cela a été dissocié et que cela à créer des confusions. Il a été question de consolider les choses qui ne tenaient pas et que ce que l'on devait commencer c'était le mur de soutènement c'est tout.

Madame la première adjointe indique que le rapport de la cour des comptes indiquait les murs. Madame le Maire indique que c'était le mur qui était urgent entre la maison de Valérie et Dominique.

Courrier de Monsieur le Préfet et de réponse abordée.

Dossier subvention abordée.

2 – Projet de numérotation de voirie

Madame le Maire indique qu'il faut que le groupe de travail se remette très rapidement au travail car la Mairie devra payer des indemnités de retard envers la POSTE. Elle ajoute que le travail a été fait par les habitants de ROUVERET. Qu'il est nécessaire et important de terminer le travail au mois de Juin 2024. Un conseiller municipal fait remarquer que c'est à Madame le Maire d'organiser les réunions. Elle lui répond que chacun doit prendre ses responsabilités.

3 – Organisation des décorations de Noël de et cadeaux aux administrés de la commune de la Malène

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux veulent s'investir dans le projet et délègue le travail. Deux conseillers municipaux proposent d'aider Monsieur Cédric LOVERA pour mettre en place les décorations. Concernant les cadeaux destinés aux personnes âgés, Madame le Maire indique que traditionnellement elle s'en occupe avec Madame La Première adjointe et qu'il faut changer un peu et que ce ne soit pas les mêmes. Elle ajoute que le budget est de 15 € par personnes et par cadeaux. Certains conseillers municipaux proposent des bons d'achats et des repas de Noël. Madame le Maire indique que les repas sont déjà organisés par Monsieur Francis FLOUROU.

4 - Logement communal (le Cantou)

Début des travaux et devis projeté au vidéo projecteur. Madame Le Maire informe

- Que l'estimation est élevée mais que la qualité est exigée au niveau de la salle de bain, carrelage, robinetterie... Il faut mettre du plaquo.
- Monsieur Cédric LOVERA a émis une observation favorable.
- Monsieur Pierre Emmanuel souhaite rentrer dans le logement rapidement

Les conseillers municipaux abordent le problème d'humidité et les murs à refaire. Un arbre est abordé.

5 - Désimperméabilisation des sols urbains : (propriété des parkings du bas)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la régularisation du parking du bas est en cours de signature chez le notaire et que l'entreprise ORANGE avait validé en interne ce fait. Le secrétaire de Mairie indique qu'il y a 80 % de subventions pour le projet de désimperméabilisation.

Questions diverses

1 – Mur cimetière

Un conseiller municipal fait remarquer que le mur est en très mauvais état, encore pire que le mur du château. Madame Le Maire fait remarquer qu'il y aura une expertise prochainement.

2 – Pilier du terrain de Madame le Maire détérioré

Madame le Maire informe que lors de son absence (durant le congrès des Maires), un des piliers de son terrain a été détérioré avec une pelle mécanique (vu les traces) et que cela aurait pu engendrer un accident. Elle ajoute qu'elle a fait refaire à l'identique. Pas de réactions particulières des conseillers municipaux.

3 – Formation de Monsieur Cédric LOVERA (agent technique)

4 - Dentiste

Monsieur Alain ALMERAS indique que Monsieur Olivier FAGES (dentiste) vient s'installer au MASSEGROS en Janvier 2024.

5 – Gîte municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est important d'enlever 2 lits superposés pour être conforme, suite à la nouvelle réglementation. (Visite du SDIS et de la Préfecture annuelle). Les deux lits permettraient de mettre des casiers pour les affaires personnelles (demandés par les clients).

6 – Maison Abel PERSEGOL et Citadelle

Madame le Maire indique qu'elle a demandé à l'entreprise SLE d'enlever les LAUZES et le plancher à la Maison ABEL PERSEGOL et d'effectuer aussi les travaux de sécurisation à la citadelle. Elle ajoute que c'est très compliqué de trouver des maçons, malgré les nombreuses recherches effectuées.

7 – Emprunt

Madame la Première Adjointe informe que le crédit pour la rénovation de la toiture de l'église de Montignac s'achève en Décembre 2023.

8 – Arbre à ROUVERET

Il est dit qu'il est nécessaire d'enlever les branches de l'arbre. Monsieur Stéphane LAROCLETTE ou Gael AGULHON peuvent être contactés.

9 – LEG à la commune de la Malène

Madame le Maire s'adresse à Monsieur Claude NADAL et Monsieur Jérôme LAURET. Elle indique que les projets de travaux de la maison PLANES et de la citadelle ont été présentés à Madame la Donatrice qui a décidé de ce qu'elle souhaitait faire pour ces projets. S'il restait de l'argent par la suite, il serait possible de faire des travaux pour l'église.

* rachat de maison PLANES pour faire le musée. Elle a déposé ses volontés chez un notaire avec deux avocats de Bordeaux.

* la copie du testament a été envoyé au notaire et Département aussi.

Fin de séance

Madame le Maire

Monsieur Roger BLANC

Régine DOUSSIÈRE

Second adjoint

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'AR: 23/04/2024

048-214800880-DE_001_2024-DE
A G E D I